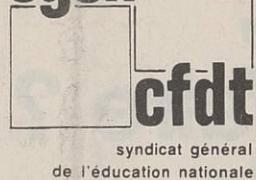


syndicalisme sgen universitaire



N° 648 DU 15 AVRIL 1975

comment peut-on être jeune ?



Photo Hubert

Il était une fois un pays où lycéens et collégiens, qu'on venait de reconnaître adultes à 18 ans, n'étaient pas satisfait pour autant : à mesure qu'approchait pour eux le moment de prendre un emploi, l'emploi se faisait plus rare. De plus, on s'était aperçu que, malgré la généralisation de l'instruction, l'école ne faisait que renforcer les inégalités d'origine, en sorte que les plus pauvres payaient l'impôt pour que les plus riches assurent à leurs enfants davantage d'argent, de science et de pouvoir. Le gouvernement avait alors imaginé une réforme, pour renforcer la sélection, en faisant comme si l'école donnait à chacun selon ses dons innés et non selon la situation sociale de ses parents. Les jeunes, qui n'étaient pas dupes manifestèrent leur mécontentement.

En ce temps-là, les vigneron du pays, gênés par des importations de vins étrangers abattaient des platanes, incendiaient des wagons, vident des citernes sur la chaussée. Leur ministre avait aussitôt suspendu les importations. Les nouveaux adultes auraient pu imiter leurs aînés, brûler les livres et casser les cornues. Peut-être auraient-ils obtenu le respect de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et l'ouverture de l'Université aux travailleurs ? Ils préférèrent manifester sans violence.

Laissons-là le ton du conte : aussi bien sommes-nous en pleine réalité d'aujourd'hui. Que fait notre ministre de l'Education ? Il se concerte avec les interlocuteurs, tirés au sort, qui veulent bien se prêter à son jeu. Ceux qui cessent le travail pour manifester, il les « lock-out », les fait agresser

par les forces de l'ordre, les contraint à réinscription individuelle, avec promesse écrite de ne pas recommencer : bref, il les traite comme son gouvernement traite les ouvriers, comme on les traitait au siècle dernier.

En face de cela, notre position, au SGEN-CFDT, est toute simple : oui ou non, veut-on traîter les jeunes en formation de 18 ans et plus comme des adultes à part entière ? Les plus jeunes, comme des gens qui se préparent à l'être ?

Oui ou non, veut-on leur reconnaître les droits du citoyen à s'organiser, à s'exprimer, à agir pour se défendre ? (M. Haby ignore, il est vrai, les droits des usagers du métro).

Oui ou non, veut-on repenser l'école, en fonction de cela, comme lieu d'apprentissage de la responsabilité, où les groupes de jeunes organisent leur propre formation, en dialogue avec les équipes éducatives, comme lieu de rapports de forces et de conflits assumés ?

Nous l'écrivons sans démagogie : notre solidarité avec les jeunes n'est pas sentimentale, mais raisonnée. Elle est active, notamment en s'opposant aux réinscriptions individuelles, elle n'est pas inconditionnelle : la justesse de leur cause ne les met pas plus que nous à l'abri de l'erreur. Mais nous préférons le dialogue fondé sur la reconnaissance des solidarités objectives et des situations respectives à l'étalage d'une autorité qui ne trouve son fondement, au bout du compte, que dans le pouvoir de l'argent.

François Garrigue

DE REPÈRE	
Supérieur	
● les assistants de droit font grève	2
<hr/>	
Auxiliariat	
● le ministre doit tenir parole	3
<hr/>	
C.e.t.	
● Haby-alibi	4
<hr/>	
C.e.g.-voie III et C.p.r.	
● les centres de formation	5
<hr/>	
M.i.-S.e.	
● Haby n'en veut plus	6
<hr/>	
Dossier	
● le projet de réforme (suite)	7 à 10
<hr/>	
Formation continue	
● chez les non-titulaires	11
<hr/>	
Spécial non-enseignants	
● administration universitaire	12
● agents - O.p. - labo	13 à 14
<hr/>	
Inspecteurs d'apprentissage	15
<hr/>	
Bibliothèques	
● élections chez les magasiniers	15
<hr/>	
C.n.r.s.	
● E.d.f. démarche pour le nucléaire	16

ACTION & LUTTES

ASSISTANTS DE DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES

un ministre, pour quoi faire ?

M. Soisson, recevant le SGEN-CFDT, le 3 avril, a été encore plus clair que d'habitude : le problème du statut des enseignants est très complexe, il nécessite de très nombreuses consultations (même celle du Conseil constitutionnel...), je ne pourrai donc vous présenter de projet ce printemps. (Tiens, l'exemple de M. Haby aurait-il servi à quelque chose?).

Et les assistants de Droit et Sciences Economiques ? — Vous n'avez pas voulu de notre décret, qui formait un tout, donc vous n'aurez rien. D'ailleurs, le renouvellement automatique ne peut être imposé aux conseils d'UER et d'université (il n'y a pas plus farouche défenseur de l'autonomie que le secrétariat d'Etat... sauf à Toulouse-le-Mirail). Les obligations de service allégées et alignées sur celles des autres assistants ? Impossible de déséquilibrer le projet, et d'en retirer les aspects contraignants. (En clair : sans contractualisation, vous resterez, Messieurs les assistants, les subalternes aux ordres que vous êtes, et tant pis pour la recherche... qu'on vous reprochera ensuite de ne pas faire).

Sur les autres problèmes pendant, même type de réponse : sur les IUT, la « négociation » en cours marche bien, on verra à la faire déboucher sur quelque chose ; sur le renouvellement du CNESER, « je vais aller devant le CNESER pour lui expliquer la situation » ; sur l'accès à l'enseignement supérieur, attendons que le projet Haby soit plus avancé (en effet...), mais « j'ai redit publiquement à Grenoble que j'étais contre la sélection ». Traduisons : les choses ne vont pas si mal que cela dans les universités ; les présidents sont flattés d'être consultés (M. Soisson vient de leur annoncer des mesures pour « une gestion décentralisée du service public », formule qui a au moins le mérite de rappeler à tous que l'enseignement supérieur est en effet un service public !) ; les personnels ne paraissent pas trop combattifs ; les étudiants sont peut-être mobilisés contre Haby, mais pas contre Soisson... Puisqu'il n'y a pas de vagues, n'en suscitez surtout pas, quitte à faire de temps en temps des déclarations sur les réformes nécessaires... pour s'apercevoir très vite qu'elles sont contraires aux vœux du

Premier Ministre, d'un autre ministre ou du syndicat autonome, et pour les ranger au frigidaire. Comme dit la Reine Rouge à la petite Alice : « Ici, c'est pour rester à la même place qu'il faut courir à perdre haleine ».

Eh bien, nous courrons aussi, mais avec la ferme intention de ne pas faire du sur-place. Dès le 14 avril, les enseignants de Droit et Sciences Economiques se mettent en grève à l'appel du SGEN-CFDT, du SNE Sup et de l'ANASEJEP, pour obtenir enfin satisfaction sur leur revendication fondamentale : garantie d'emploi, garantie de titularisation — c'est-à-dire renouvellement automatique pour 75-76 dans l'attente d'un statut commun à tous les enseignants du Supérieur. **Cette lutte, elle doit se mener d'abord à la base :** c'est dans le cadre des commissions de spécialistes et des conseils qu'il faut imposer le renouvellement de tous les assistants en poste.

Elle concerne tous les personnels : la contractualisation promise aux assistants en guise de sécurité d'emploi, c'est la mise en vigueur d'une des propositions essentielles du rapport de Baecque.

Toutes les sections du SGEN-CFDT doivent donc s'associer au mouvement lancé dans le secteur Droit-Sciences Eco (par une grève, un soutien financier ou par toute autre forme d'action décidée à la base). Il est temps d'imposer à M. Soisson un véritable mouvement.

J. Gattégno

A NOTER

SUPERIEUR

PROMOTIONS C.C.U.

Les titulaires promouvables à la prochaine session doivent d'urgence adresser leurs fiches au secrétariat national.

ASSISTANTS EN SCIENCES ET PHARMACIE

Le décret 75 175 du 18.3.1975 institue enfin un avancement à l'ancienneté à compter du 1.1.1973.

GREVE DES ASSISTANTS DE DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES DU 14 AU 19 AVRIL

PREMIER DEGRE

PERMUTATIONS PAR VOIE D'ORDINATEUR

Les résultats de la première opération viennent d'être connus et les adhérents qui nous avaient envoyé une enveloppe à leur nom et adresse ont été avisés du succès ou de l'échec de leur demande.

La même possibilité est ouverte pour la seconde opération. Pour celle-ci, les demandes d'exeat et d'inéat ainsi que l'engagement d'accepter en cas de succès un poste dans le département d'accueil doivent parvenir à l'Inspection Académique du département d'origine avant le 1er mai. Le SGEN 1er degré, 5 rue Mayran, 75009, Paris - peut vous fournir une notice sur les procédures possibles de changement de département applicables aux instituteurs.

B.O. n°11
Journées d'études et d'informations

pour :

Psychologues scolaires ; Enseignants spécialistes handicapés moteurs - Stage recyclage R.P.P. - Colloque sur les classes d'adaptation

Candidatures : avant le 21.4.75 (P. 1 024 à 1 029)

Seuil de fermetures des classes uniques porté de 15 à 11 élèves (p. 1 031)

Heures supplémentaires des instituteurs. Tarif au 1.1.75 (p. 1 031)

Application de la loi Roustan (nouvelles dispositions) (p. 1 032)

COMMISSION D'AVANCEMENT DES INSTITUTEURS EXERCANT A L'ETRANGER

La C.A.P.N. se réunira le 23 avril 1975 pour procéder aux promotions au titre de l'année 1975 des instituteurs détachés à l'étranger. Adresser d'urgence au SGEN 1er Degré fiche bleue promotion des détachés ou curriculum vitae avec dernière notes d'inspection et échelon actuel.

clair-obscur !

Le ministre a pris des engagements de principe pour résoudre enfin le problème de l'auxiliariat. Peut-il, veut-il même les tenir ? On pourrait en douter à en juger par la lenteur de la recherche de solution technique ; et du fait des mesures de suppression de poste multipliées frappant les auxiliaires. De véritables négociations doivent s'engager immédiatement pour aboutir à un plan d'ensemble applicable dès la rentrée.

Au cours d'une séance de travail (12 mars 1975), le SGEN-CFDT avait obtenu des engagements du ministre, confirmés par une lettre du 21 mars : « La titularisation des maîtres-auxiliaires doit se faire sur la base de différents éléments (...) ancienneté des maîtres auxiliaires, diplômes qu'ils possèdent et compétence pédagogique.

Elle doit, d'autre part, tenir compte d'un certain nombre de contraintes, soit d'ordre administratif, soit d'ordre logique. C'est ainsi qu'il conviendra d'éviter, chaque fois que cela sera possible, que ces titularisations ne portent obstacle au recrutement des professeurs stagiaires au titre des concours externes.

D'autre part, les conditions proposées aux maîtres auxiliaires en vue de leur titularisation devraient pouvoir également bénéficier aux enseignants déjà titulaires, qui souhaiteraient accéder au même corps que les auxiliaires en cours de titularisation et qui remplissent certaines conditions d'ancienneté et de titres ; par exemple, dans la mesure où des maîtres auxiliaires pourront, grâce au recrutement spécial, accéder avec une ancienneté donnée, des titres universitaires et un seuil de compétences à déterminer, au corps des professeurs certifiés, il serait nécessaire que les adjoints d'enseignement satisfaisant à des critères similaires puissent également accéder au corps des certifiés.

Je pense que, sur le plan pratique, on peut concevoir un système qui permettrait d'assurer le classement des maîtres-auxiliaires ayant une certaine ancienneté et titulaires des diplômes universitaires de référence en fonction du contingent annuel de places disponibles pour ce recrutement spécial. Les candidats les mieux placés seraient retenus pour une délibération à la suite de laquelle ils subiraient les épreuves pratiques du C.A.P.E.S.

Parallèlement, l'accès du corps des P.E.G.C. aux maîtres auxiliaires, titulaires ou non d'une licence, serait possible dans des conditions qui s'inspireraient du régime que je viens d'évoquer pour l'accès au corps des certifiés... »

Rappelons que M. Péronnet a adressé le 20.12.1974 une lettre à tous les ministères, leur demandant de ne pas procéder à de nouveaux recrutements ou à des licenciements d'agents non titulaires tant que des mesures d'ensemble les concernant n'auront pas été arrêtées par le gouvernement.

Des engagements... aux décisions

Le ministère a été surpris de l'ampleur du problème : une enquête au 1er trimestre, dont les résultats viennent d'être connus, fait apparaître toute l'importance du phénomène de l'auxiliariat (48 000 pour le seul 2e degré). Il faut noter au passage la quasi-absence au ministère de l'Education d'un service statistique digne de ce nom. Cela laisse à penser sur le sérieux des chiffres que le ministère avançait avec aplomb sans véritable enquête préalable !). La première étape de la résorption devant démarrer à la rentrée prochaine, il est

plus que temps de passer des engagements aux décisions concrètes.

Pour le moment et pour les seuls M.A. licenciés (audience Saurel du 26 mars), les modalités prévues se rapprocheraient de celles de 1968-1973 (listes d'aptitude, stagiarisation, titularisation après inspection). Mais le volume des intégrations reste conditionné par les « négociations » (sic) entreprises entre le ministre de l'Education et son collègue des Finances.

Une négociation globale s'impose

Nous avons rappelé notre exigence d'une négociation globale concernant tous les auxiliaires et définissant une politique, avec ses moyens, et un calendrier d'application. Et cette négociation globale doit s'ouvrir d'urgence.

Cette politique devrait comporter :

- la garantie d'emploi et de titularisation des M.A.,
 - l'arrêt du recrutement et la mise en place d'emplois de titulaires-remplaçants,
 - la prise en compte pour la titularisation
1. de l'ancienneté de service
 2. des titres et diplômes

Tous les M.A. ayant 3 ans de service — y compris les actuels M.A. à service partiel, et ceux qui ont été licenciés en septembre 1974 — devraient être stagiarisés, dans le corps correspondant aux diplômes (certifiés, PEGC, corps des CET) et non sur les types de postes actuellement occupés. Cela suppose un **calendrier de 3 ans**. Le corps de rattachement des licenciés d'enseignement doit être celui des certifiés, celui des A.E. doit disparaître et se fondre au corps des certifiés.

J.F. Launay, P. Fleith

ACTION & LUTTES

DANS LES C.E.T.

le rideau de fumée

Décidément, les manœuvres du pouvoir autour de la réforme s'amplifient. Il vient d'annoncer que l'affaire est renvoyée à la session d'automne du parlement.

Bonne opération en ce qui concerne les C.E.T. puisque la réforme est le prétexte au refus de toute discussion sur notre lourd contentieux.

Il est vrai que le personnel pourrait se déclarer satisfait, chacun sachant que depuis octobre, grâce aux résultats sans grève du SNET AA, alors qu'avec le S.N.E.T.P. nous engagions les personnels à réagir, tout va pour le mieux.

— Les suppressions de postes se poursuivent, mises en évidence lorsqu'il s'agit de titulaires, camouflées lorsque ce sont des M.A. Les conséquences en sont claires : alourdissement des conditions de travail, en même temps que se poursuit la politique de privatisation. Il y a cohérence entre les mesures : rentabilisation du service public, par disparition des sections de C.E.T. au profit de C.E.P. ou de C.P.A.

— Les effectifs de M.A. sont en progression dans toutes les disciplines : plus de 30 % globalement et plus de 36 % pour les seuls P.T.E.P. Nous nous opposons au ministre et au SNET AA qui estiment que le problème sera résolu (dans 10 ans) par des mesures intéressantes certes, mais insuffisantes, dans le statut à intervenir.

— La troisième tranche du plan de revalorisation est toujours bloquée et, là encore, c'est le chantage au statut qui est pratiqué : nous disons que le personnel a droit immédiatement au paiement puisque la seule condition posée par le pouvoir était d'avoir satisfait au perfectionnement imposé.

Le personnel constate donc que le projet de Haby, non seulement est néfaste en lui-même pour les C.E.T., mais encore qu'il sert de rideau de fumée pour camoufler les réalités et refuser de régler un contentieux qui ne peut qu'être alourdi : la généralisation des unités capitalisables, dans les conditions actuelles est un exemple parmi d'autres et ce ne sont pas les PEG qui nous contrediront.

Ce ne sont pas non plus les mesures répressives du projet de statut qui nous permettent de croire à une rénovation et à une modernisation du système éducatif.

La lutte contre le projet de réforme ne doit pas masquer la réalité : nos problèmes demeurent, ce projet est un prétexte pour ne pas les régler.

Depuis plusieurs mois, avec le S.N.E.T.P., un certain nombre d'actions diverses : motions, pétitions,

opérations portes ouvertes ont été conduites. Le temps est venu de développer et d'amplifier la lutte revendicative. Nous avons des problèmes spécifiques à résoudre en tant que tels, tout en considérant les problèmes plus généraux. C'est sous cet aspect que nous appelons les personnels à préparer un renforcement de la lutte dans les C.E.T.

Jules Bénéton

A NOTER

AVIS DE CONCOURS

P.T.E.P. Travail du verre - option enseigne lumineuse

Début des épreuves le 12 mai 1975.
Inscriptions jusqu'au 25 avril 75.
Conditions d'inscription : J.O. n° 78 du 3 avril 75.

P.T.E.P. Composition typographique - Photographie - Montage - Copie - essai - reliure - impression OFFSET - Papeterie - Impression Typographique - Cartonnage.

Début des épreuves le 26 mai 1975.

Inscriptions jusqu'au 25 avril 75.

P.T.E.P. Horticulture - Jardinage - Arboriculture.

Début des épreuves le 2 juin 1975.
Inscriptions jusqu'au 15 mai 1975.

P.T.E.P. Froid et Climatisation

Début des épreuves le 3 juin 1975.
Inscriptions jusqu'au 9 mai 1975.

Pour ces trois concours, conditions d'inscription B.O. N° 13.

Les dossiers d'inscription ainsi que les règlements et programmes de ces concours sont fournis sur demande des personnes intéressées :

MINISTÈRE DE L'EDUCATION
Bureau DL 18
110 rue de Grenelle
75357 PARIS CEDEX

ENSEIGNEMENT DES T.M.E. ET DE L'ECONOMIE FAMILIALE LE RECTEUR DE NANCY-METZ RECRUTE...

Compte tenu de « la faible proportion de professeurs certifiés dans la discipline », le Recteur demande aux I.A. des quatre départements de son Académie de proposer aux maîtres de VOIE III une délégation rectoriale à partir de la rentrée 75 pour assurer cet enseignement dans les C.E.S. Bien entendu ces maîtres conserveraient leur statut et leur traitement d'origine (rémunération, avancement...). Seul leur horaire serait ramené à 21 h...

Aucune garantie dans l'emploi puisque sur avis de l'Inspecteur Pédagogique Régional de la spécialité ou sur candidature ultérieure d'un certifié sur le poste, le délégué rectoral pourra voir sa délégation retirée avec retour en VOIE III sans garantie d'attribution du poste sollicité...

Au moment où le nombre de postes mis au concours du CAPES 75 diminue de 15 %, on crée un nouveau corps de « semi-auxiliaires » sur postes de certifiés. Commentaires superflus.

PREMIER DEGRE PERMUTATION

Institutrice du Haut-Rhin cherche permute(e) de l'Aube. Possibilité de permutation triangulaire Haut-Rhin - Aube - Gironde : dans ce cas recherche d'un(e) permuteur(e) de l'Aube pour la Gironde. Ecrire SGEN-CFDT, 13 porte du Miroir, 68100 Mulhouse.

la formation p.e.g.c. voie III en question

centres C.P.P.N. - C.P.A.

Il faut à nouveau dénoncer les carences de la formation actuelle :

- système de l'alternance qui conduit trop souvent à un manque de concertation entre les deux stagiaires,
- niveau d'approfondissement insuffisant dû à l'aspect polyvalent de la formation,

● contrôle de fin de stage souvent inadapté à la formation d'adultes détruisant l'esprit d'équipe qui devrait prévaloir,

● conditions matérielles contraintantes dues à l'éloignement des centres, au nécessaire hébergement (mères de famille notamment) sans commune mesure avec l'indemnisation des frais de stage.

Quand on sait par ailleurs ce que sera la condition des futurs maîtres dans les CES (horaires, rémunérations, indemnités...) on comprend aisément qu'il n'y ait pas foule de candidatures à la « spécialisation ».

L'administration fait alors appel, souvent avec chantage à la titularisation, aux normaliens remplaçants pour qui cette formation dite spécialisée se transforme en formation initiale.

Le projet Haby, même s'il parle d'intégration dans le corps des PEGC, ne définit ni la place ni le rôle des maîtres de la voie III dans le 1er cycle. Il ne remet pas en cause la formation actuelle en CPPN-CPA... Par contre il permet d'entretenir un climat d'inquiétude, dans les centres où circulent parfois les nouvelles et les hypothèses les plus fantaisistes.

C.F.R. PEGC : CAPEGC gare aux dérapages !

Les deux examens théoriques en 2ème année, pédagogique en 3ème année, se transforment peu à peu en concours permettant la constitution d'un volant de recalés qui enseignent malgré tout. Par exemple, au C.F.R. PEGC de Tours, dans la catégorie des normaliens, 62,5 % ont échoué en 3ème année, 50 % en 2ème année...

En effet, les circulaires du 2.9.1969, 23.7.1970 et 2.7.1971 indiquent le devenir des recalés en 2ème et 3ème années :

- soit ils sont autorisés à redoubler (une seule fois),
- soit ils ne bénéficient pas de cette « chance » et alors ces « inaptes »

les 7 000 créations annoncées, 100 sont des créations véritables.

- **Titularisation des auxiliaires en poste**
- **Même travail, même service** : agrégé : 15 h, PEGC : 21 h
- **Pas d'heures supplémentaires** : 6 x 3 h = 1 maître auxiliaire.

Pour l'amélioration des conditions de la profession, rejoignez le SGEN-CFDT dans la lutte. Participez à sa campagne dans les C.P.R.

B. René (CPR Poitiers)

c.f. p.t.a.

Monsieur le Trésorier payeur, les stagiaires des C.F. - P.T.A. de Cachan vous remercient par avance !

Parce qu'ils ont écrit et frappé à de nombreuses portes, parce qu'ils ont manifesté, ils viennent d'obtenir la promesse que le paiement des indemnités de stage qui leur sont dues sera réglé aux environs du 15 mai !

Mais l'indemnisation ne couvre que l'année scolaire 73-74. Faut-il envisager que les différentes indemnités dues aux fonctionnaires ne leur soient versées qu'à leur départ en retraite ?

C. Assemat

peuvent être nommés sur poste PEGC dans leur spécialisation, dans certaines limites (circulaire du 27.5.1970) et peuvent se représenter aux épreuves comme candidats libres l'année suivante.

Ainsi entre 1971 et 1974 le centre de formation de Tours a fabriqué 59 auxiliaires ; on retrouve les caractéristiques de la politique générale du gouvernement pour l'Education.

On assiste aussi dans certains centres à un chantage au redoublement : « soyez sages, car en cas d'échec, attention au redoublement... »

L'examen-guillotine n'a pas le même couperet suivant les centres ; il arrive que les stagiaires puissent s'exprimer sur l'organisation de l'examen qu'ils aient connaissance de leurs résultats, de leur dossier, mais il arrive souvent le contraire.

Le SGEN-CFDT appuie toute tentative de prise en main par les stagiaires de leur formation (organisation des études, examens), mais il ne faut pas oublier que ces tentatives sont toujours fonction du rapport de forces créé dans le centre entre les stagiaires et l'administration. C'est donc aux stagiaires qu'appartient l'initiative de l'action et le SGEN-CFDT leur demande d'être vigilants en cette période de l'année sur la préparation, le déroulement, le résultat des examens et sur les premières affectations. Il demande aussi que soit communiquée au SGEN académique et national toute information sur les problèmes, sur les actions en CFR-PEGC.

perspectives

Le SGEN-CFDT s'oppose à toute politique de formation des enseignants dans des établissements différents (sur le tas, E.N., C.F.R.-PEGC, I.P.E.S...) qui contribue à opposer les diverses catégories d'enseignants entre elles.

Par contre le SGEN-CFDT est convaincu que pour une véritable démocratisation de l'école, la solution, pour une part, se situe dans l'Ecole moyenne où les maîtres auraient tous une formation d'égale durée (Bac + 4 ans) au sein d'Instituts universitaires de pédagogie.

M. Dubruille, P. Gauthier

M.I.-S.E.

le dos au mur

Dans la plupart des académies, le terrain était minutieusement préparé depuis plusieurs années pour la suppression du corps des MI-SE sous sa forme actuelle. Le SGEN-CFDT n'a cessé de mettre en garde les MI-SE à l'égard de toutes les circulaires et expériences visant à supprimer purement et simplement la catégorie : mise en place de l'actuel barème de dotation, circulaire de Nancy-Metz (1 CE pour 2 MI-SE), généralisation d'une fausse autodiscipline.

Tout converge pour :

- limiter les garanties statutaires en s'attachant à nommer des catégories de personnels non stagiarisables : 1/2 services, maîtres au pair, qualification de « chargés de fonction » pour les MI-SE licenciés (Besançon) ;
- entraver le droit syndical des MI-SE, sous prétexte que, « personnel de surveillance, ils n'auraient pas le droit de grève » !
- mettre un frein au rôle des CAPA et à leur fonctionnement ;
- supprimer ou transformer des postes complets en des postes à temps partiel ou emplois de CE « faisant-fonction ». L'assemblée générale des MI-SE a constaté que dans de nombreuses académies, le SGEN-CFDT obtient désormais la confiance de la majorité des MI-SE. L'exemple nous vient de RENNES où le SGEN-CFDT, lors d'élections partielles récentes, a obtenu les 3/4 des sièges à la CAPA. Ces résultats significatifs sont le fruit d'une défense inlassable des MI-SE et des positions que nous défendons.

position syndicale face au conseil de discipline

La composition des Conseils de discipline n'est pas paritaire, et l'élection des représentants du personnel se fait au scrutin majoritaire.

L'A.G. a retenu les positions suivantes, soumises à la discussion à la base :

1. dénonciation du rôle de répression, de la composition et du mode d'élection des C.D.
2. Présentation de listes SGEN aux élections pour faire connaître nos positions et ne pas nous priver d'une source d'informations.
3. Refus de siéger au C.D., ce qui ne prive pas les collègues des moyens de

défense que nous devons leur offrir (communication des dossiers, choix d'un défenseur, appel éventuel au Conseil Supérieur de l'Education Nationale).

le projet Haby : réactionnaire, démagogique et rentable

C'est à la page 41 du texte officiel du projet Haby que les MI-SE apparaissent et... disparaissent.

1 - DANS LES LYCEES :

Au chapitre des lycées, Haby déclare : « les personnels d'encadrement éducatif dans les lycées comprennent des C.E. et des C.P.E. ». C'est clair : pas de MI-SE mais quelques C.E. de plus aux ORDRES des C.P.E. Haby dit ailleurs : « les tâches nécessaires de contrôle, sécurité, hygiène, etc. pourraient dans un grand nombre de cas être délégués à des (élèves) volontaires bénéficiant alors de certains avantages matériels » : généralisation des maîtres au pair ; quelques élèves de terminale auront « pension gratuite » contre un demi-service de surveillance.

2 - DANS LES C.E.S.

Quelques S.E. et S.I. (surveillants d'internat) subsistent, recrutés et maintenus selon le bon plaisir des chefs d'établissement.

Très peu seront étudiants : à l'évidence, un chef d'établissement préférera le S.E.-S.I. le plus disponible, le moins « endoctriné », donc le non étudiant. Des « mères de famille »... qui « devront avoir de l'aptitude à établir des contacts utiles avec les jeunes ». Femmes à poigne... car « les jeunes apprécieront davantage le courage et la fermeté des adultes que la faiblesse et la démagogie ». Beaucoup de mi-temps : ils seront sur un pied d'égalité avec les « plein temps »... puisqu'il n'y a plus ni stagiarisation, ni statut. L'horaire hebdomadaire n'est pas défini.

Un projet démagogique et réactionnaire

Le projet annonce un « contrat de discipline », des « sorties libres entre les

cours » pour les jeunes. Il se traduit en fait par l'accroissement des pouvoirs des chefs d'établissement, par un renforcement de la hiérarchie et de la pression idéologique, par la disparition des garanties statutaires des MI-SE qui deviennent le « sous-auxiliarat » de l'Education nationale.

Un projet économique

Les 3/4 des postes MI-SE sont supprimés (restent les M.I. en C.E.S. et quelques S.E. en C.E.S., mais beaucoup moins qu'actuellement car le maximum horaire hebdomadaire a toutes les chances d'augmenter).

- 30 000 des 41 000 M.I.-S.E. sur le careau, 30 000 étudiants sans ressource pour suivre leurs études. 30 000 chômeurs.

- 60 MILLIARDS (A.F.) d'économies pour le ministère...

Si Haby supprime les M.I.-S.E. c'est parce qu'ils assument de moins en moins le rôle répressif qui leur est dévolu dans son école.

Dans une autre école, dans une autre société, on peut prévoir que les M.I.-S.E. n'auront plus leur place ; mais en attendant, le M.I.-S.E. ne doit plus être la courroie de transmission fidèle d'un système d'éducation répressif mais l'obstacle à la pérennisation de ce système.

Il s'agit pour nous, M.I.-S.E. de lutter non seulement pour la garantie de l'emploi, contre la réforme Haby, mais encore pour l'amélioration et l'extension à tous du statut de stagiaire, pour l'augmentation de nos effectifs et l'amélioration de nos conditions de travail.

Au 3e trimestre, l'action des lycéens et des collégiens contre la réforme Haby a des chances de s'amplifier. Dans les établissements en grève, les M.I.-S.E. refuseront de relever les absences, se contentant de donner à l'administration le nombre de présents (en gardant pour soi le nom des absents, en cas d'accident) ; ils s'opposeront à toute forme de répression contre les grévistes, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter la fermeture des établissements.

Les M.I.-S.E. seront partants lors de toute action du personnel (grève ou autre). Ils mettront en valeur leurs propres revendications en dénonçant le projet Haby et en expliquant auprès du public (parents d'élèves, travailleurs, jeunes) les répercussions de ce projet pour l'emploi et l'avenir de 40 000 salariés et pour l'éducation et l'avenir de millions de jeunes.

Y. Le Corne J.M. Ligier

psychologues scolaires et sélection

Certains psychologues scolaires agissent pour apporter une aide psychologique réelle aux enfants, écouter et dialoguer avec les familles et les enseignants, et dans leur ensemble, ils remettent en question tout ce qui les conduit à exercer de façon manifeste ou insidieuse un rôle sélectif.

Le projet Haby veut les enfermer dans une véritable fonction d'élimination précoce. Au-delà des références à une psychologie au service des enfants, ce projet veut conduire les psychologues scolaires à promouvoir et cautionner la sélection la plus précoce en accréditant auprès des parents l'idée qu'elle se fait avec des garanties scientifiques et qu'elle est par conséquent une nécessité « inscrite dans l'enfant ».

pourquoi les psychologues scolaires s'opposent à cette fonction de sélection dès l'école maternelle ?

— Il est impossible de formuler un diagnostic — et a fortiori un pronostic — suffisamment valable à l'âge de 5 ans pour la majorité des enfants et ceci pour plusieurs raisons : tout n'est pas quantifiable. Le développement de l'enfant est discontinu et on ne peut évaluer l'incidence imprévisible de conditions historiques particulières ; la motivation de tout apprentissage peut contredire les prévisions les mieux étayées.

— Hormis quelques cas exceptionnels, il n'est pas souhaitable pour la majorité des enfants d'entrer au C.P. à 5 ans. Il faut dire et redire qu'apprendre à lire n'est pas un critère suffisant de maturité intellectuelle et encore moins de maturité tout court. Un dressage savant peut arriver à ses fins immédiates, mais à quel prix : celui d'un forcing destructeur de potentialités de maturation au plan intellectuel et modifiant irréversiblement le mode de relation futur par rapport à l'école.

— De plus les sciences humaines nous ont éclairés sur l'importance capitale de la maturité affective dans

l'investissement des apprentissages. La psychanalyse nous a appris que c'est pendant la phase de latency (c'est-à-dire à partir de 6 ou 7 ans) que l'enfant est le plus disponible pour les acquisitions sociales et culturelles. Et les enfants qui semblent le plus en avance intellectuellement subiront un grave dommage si on ne tient pas compte de leur maturité affective.

— L'accélération au profit d'une élite dénature la fonction de développement global de l'enfant, de l'école maternelle. Celle-ci n'aura plus la même valeur par rapport à la scolarité élémentaire si, au niveau de la grande section, ne restent que les soi-disants « immatures ». C'est sa fonction égalitaire qui s'affaisse.

— **Et le psychologue ?** Dans cette optique, il serait l'instrument privilégié d'une discrimination précoce. Le constat de différences individuelles avec des épreuves psychologiques peut avoir un intérêt dans la connaissance des enfants en vue de favoriser l'action pédagogique mais cela ne signifie à aucun moment que ces différences sont d'ordre génétique. Il apparaît nettement au contraire que les facteurs culturels et sociologiques les conditionnent largement comme le manifestent entre autres les études sur le langage.

— Les psychologues doivent donc être très clairvoyants dans l'utilisation de leurs techniques et refuser qu'elles soient mises au service d'une idéologie quelle qu'elle soit.

— La psychologie utilisée pour cautionner la discrimination des enfants dès 5 ans serait inductrice d'effets augmentant l'écart initial des performances réalisées : voir l'effet Pygmalion : « *Les maîtres attendent de certains élèves un certain type de comportement et inconsciemment ils en suscitent la réalisation. La connaissance des résultats des tests devient alors l'origine d'un processus de confirmation de ces résultats même s'ils sont arbitraires* » (1).

— Le décloisonnement des « handicapés » est une bonne chose. Mais quelle en est la portée dans un sys-

tème qui généralise une autre forme de marginalisation : la marginalisation individuelle ? Cette marginalisation est sous-tendue par cette thèse psychologique que « *les inégalités de réussite scolaire sont essentiellement dues à des différences individuelles dans les rythmes de maturation* » (1). En définitive, il s'agit de savoir ce sur quoi débouche collectivement l'instauration de la compétition dès 5 ans. Peut-être à une forme particulière du « savoir-être » dont parle M. Haby ? Nous savons qu'elle conduit au forcing et à l'insécurité des enfants dans un univers où la réussite scolaire mesure leur valeur et celle de leurs parents avant de justifier les hiérarchies sociales.

Conçu pour dégager une élite et accélérer son cursus le projet Haby fixera dans les faits de nouvelles normes. Il est injuste de permettre à des enfants d'entrer à 6 ou 7 ans dans un système où la norme est de 5 ans, par un glissement dans la logique de la compétition. C'est une autre optique de l'éducation que les psychologues scolaires du SGEN soutiennent et ils refusent d'être la bonne conscience ou les promoteurs d'une sélection précoce des enfants.

G. BETE

(1) Le Monde de l'Education n° 4

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Hebdomadaire du SGEN-CFDT
Directeur de la publication : J. George.
Rédacteur en chef : Alain Fouqué.
Abonnement : 60 F
Suppléments
Recherche-Formation : 20 F
Liaisons pédagogiques : 10 F
Syndicat général de l'Education
Nationale CFDT
5, rue Mayran - 75009 PARIS.
526.72.31 - 526.53.79 - 280.62.43
Imprimerie ETC 76190 YVETOT

l'action du s.g.e.n.-c.f.d.t. contre les projets de loi de modernisation du système éducatif et d'orientation sportive

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. a décidé d'intensifier son action syndicale contre les projets de loi préparés par le gouvernement sur les systèmes éducatif et sportif.

Ce gouvernement, en particulier le ministre de l'Education ex-nationale, utilise d'importants moyens financiers, les divers instruments d'information et les structures administratives elle-mêmes pour développer auprès des jeunes en formation, de leurs parents, des personnels et de l'ensemble des travailleurs une **propagande** qui préddétermine les conclusions d'un simulacre de consultation ; il fait appel simultanément à une hypothétique majorité silencieuse et aux **forces conservatrices**. C'est pourquoi le S.G.E.N.-C.F.D.T. s'est retiré des groupes de travail mis en place par le ministre.

La campagne d'explications et de débats menée au second trimestre en priorité avec les jeunes, a contribué à un premier recul du gouvernement. Le Premier ministre a annoncé en effet que l'examen par le Parlement des projets de loi sur l'éducation et le sport pourrait être reporté à la session d'automne ; puis la réforme du système éducatif, qui était en tête du programme de janvier disparaît de celui d'avril ; et le 9 avril les Républicains indépendants publiaient dans **Le Monde** une nette remise en question du projet Haby.

La partie n'est pas gagnée pour autant et les revendications avancées par le S.G.E.N.-C.F.D.T. demeurent.

Aussi le Bureau national appelle-t-il toutes les sections syndicales du S.G.E.N.-C.F.D.T., regroupant des personnels de toutes les catégories, à développer une campagne nationale d'action de la mi-avril à la mi-mai sous les formes suivantes :

I - Intensifier la campagne d'information et de débats,

— en poursuivant l'élaboration et la diffusion de textes, déclarations, tracts, affiches,

— en organisant des débats avec les jeunes en formation, les personnels, les parents, les travailleurs, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires.

II - Faire reconnaître les droits des jeunes en formation aux libertés d'information, d'expression, de réunion et d'organisation et les conséquences à en tirer : reconnaissance de leur représentativité et protection contre les diverses formes de répression. L'exercice de ces droits constitue une part importante de l'éducation.

Par rapport aux initiatives des jeunes en formation, les adhérents du S.G.E.N.-C.F.D.T. décident en section syndicale et à partir des positions établies en congrès quelles formes de soutien ou d'action commune ils adoptent. En cas de recours à la grève, les sections syndicales de base ont compétence et responsabilité pour déposer les préavis de grève auprès des chefs d'établissement.

III - Poursuivre, en les reliant à l'action contre les projets de réforme, les actions antérieurement engagées :

- Obtenir la garantie collective d'**emploi** et de titularisation des auxiliaires, revendication liée à celles de la réduction des **effectifs** par classe, de la révision des barèmes de dotation des établissements en personnel et de l'amélioration des **conditions de travail** (Haby fait l'impasse sur ces problèmes dans son projet). Vont dans ce sens les actions contre les suppressions et transferts de postes dans le second degré pour la garantie d'emploi et de titularisation des assistants de droit et de sciences économiques dans l'enseignement supérieur, pour la titularisation des personnels techniques et de service, pour l'intégration des P.T.A. dans le corps des certifiés.

- Contester dans la pratique enseignante et administrative (notation, conseils de classe, d'orientation...) le rôle de sélection joué par l'institution scolaire.

- Remettre en question les **contenus** de l'enseignement, leur rôle sélectif et leur charge idéologique ; redonner leur importance aux disciplines visuelles, auditives et manuelles.

- Opposer aux diverses formes d'**autoritarisme** et aux **structures hiérarchiques** (inspection, administration...) des contre-pouvoirs collectifs et des rapports transformés dans la même perspective entre enseignants et enseignés ; l'action dans les C.E.T. contre le nouveau statut prend place dans cette lutte.

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. confirme en outre, après consultation des sections, sa décision d'intensifier encore son action en particulier dans la période qui précédera le débat parlementaire et au moment de ce débat.

Dans ce but, il maintient sa volonté d'unité d'action sur le plan intersyndical. N'excluant a priori aucune modalité d'action, mais maintenant simultanément celles qu'il a définies pour son propre compte, le S.G.E.N.-C.F.D.T. engagera éventuellement l'ensemble de ses adhérents dans les initiatives intersyndicales contre les projets Haby-Lesur-Mazeau-Soisson.

R. Lépiney A. Dorléans

Réforme Haby

Le S.G.E.N. Administration centrale organise avec la participation des enseignants et des lycéens, une réunion débat pour les personnels du ministère.

En outre, la section édite une brochure sur la réforme Haby (très chouette) qui sera mise en vente 7 F 50 les dix exemplaires. Pour toute commande :

S.G.E.N.-C.F.D.T.
Administration centrale
Ministère de l'Education
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

non au concerto en si

Le ministre a réuni de nouveaux groupes de travail sur les contenus des enseignements, nouvelle phase de sa grande concertation tous azimuts. Conscient du piège ainsi tendu, mais conscient aussi de l'importance du problème des contenus pour chacun de nos collègues, le Bureau national du SGEN a décidé que notre participation à ces groupes ne pouvait qu'impliquer la présentation des préalables sans lesquels — indépendamment de notre opposition au fond du projet Haby — aucune réforme des contenus n'est crédible.

— élévation du niveau de formation et mise en place d'un plan de formation permanente pour tous les enseignants, réduction à court terme des effectifs maximaux à 25 élèves par classe : ceci conditionnant la qualité du rapport pédagogique,

— prise en compte de la réflexion déjà menée, par les commissions d'après mai 1968, les commissions Pierre Emmanuel (français), Lichnérowicz (maths), Lagarrigue (physique), les équipes Rouchette (français), le C.E.G.T. (programmes d'histoire-géographie pour le second cycle) : il est impossible en effet de parler sérieusement des contenus en cinq réunions s'il faut repartir de zéro.

— réflexion à la fois sur le premier et le second degré.

des groupes inutiles

Les groupes de travail ont fait un accueil favorable à ces préalables, mais c'est évidemment au ministre qu'il revenait de les satisfaire : nous attendons encore sa réponse.

Et la réunion des groupes, le 19 mars, a confirmé le sens que le ministre donnait à la concertation. Si l'on trouvait dans les groupes le SGEN, le SNES, le SNI, le SNALC, etc., les pa-

rents d'élèves, à côté de nombreux inspecteurs généraux et des associations de spécialistes, on y trouvait aussi les nombreux petits groupes de droite et d'extrême-droite et, en nombre non négligeable, les dirigeants patronaux ; la présence des éditeurs de manuels scolaires rappelait clairement que l'industrie pédagogique fonctionne pour le plus grand profit des intérêts privés (et non sans utiliser les recherches financées sur fonds publics !). Il fallait bien des élèves : fidèle en cela à son refus de reconnaître aux élèves le droit d'organisation, le ministre avait invité des lauréats du concours général ; qui donc prétend que sa réforme vise au nivellation par le bas !

Réunions improvisées : le groupe consacré à l'histoire a appris que les instructions sur les disciplines d'éveil à l'école élémentaire étaient sur le point d'être signées, sans pour autant disposer d'un texte indispensable à une réflexion sur les programmes du second degré.

Et surtout, malgré le recul dont certains présidents témoignaient par rapport au texte du projet Haby, la discussion restait circonscrite par ce projet. On en voit la conséquence, pour les programmes de terminale par exemple, pour les progressions à prévoir, pour l'étendue des programmes, liée aux horaires prévus ; pas question, a fortiori, de mettre en cause la notion de programme ! Le ministre a écrit, dans « Le Courrier de l'Education », n° 5 : « les modifications de structure n'ont de sens que par rapport à un effort parallèle de révision des programmes » ; le SGEN-CFDT répond : la révision des programmes n'a de sens que celui que lui laissent les structures envisagées, si elles sont présentées comme déjà adoptées.

Bien sûr, tout ceci ne nous a pas

étonné. La seule modification connue à ce jour au projet (une demi-heure d'histoire en plus dans le premier cycle) ne change rien à l'inspiration du projet, et ne vise qu'à désarmer des spécialistes qui se sentent particulièrement menacés. Notre attitude s'imposait donc : quitter ces groupes, dont il est clair qu'ils devaient donner au projet Haby la caution des spécialistes et des syndicats, auxquels on laisse croire que l'on peut améliorer un projet inaméliorables. Le SNETPCGT a adopté la même attitude, ainsi que l'AEFF (professeurs de français), qui pensent comme nous que ces groupes ne sont que pour amuser la galerie en faisant semblant de prendre l'avis des intéressés alors que tout est déjà joué.

objectifs à court terme

Et pourtant, le problème des contenus reste posé, ainsi que celui de la rupture avec le système actuel d'enseignement, que nous ne voulons pas plus cautionner que le projet de M. Haby. Si nous n'espérons pas de ce régime qu'il adopte un projet éducatif conforme à nos options CFDT, nous avons dégagé un petit nombre de propositions précises, applicables sans délai, et qui marqueraient déjà une évolution. Un texte, reformulant, à partir des S.U. 645 et 647, treize objectifs à court terme, a été présenté dans une conférence de presse le 17 mars, pour couper court au reproche d'être uniquement négatif. La plupart des journaux n'y ont pas fait écho. Il importe pourtant de montrer à l'opinion publique, un peu désorientée, que le projet Haby n'est pas la seule alternative à un système de plus en plus lézardé.

Jacques George

Haby contre Haby

pièce à épisode (d'après le texte original du Ministre)

Voici la comédie sur les enseignements visuels auditifs manuels, que présentent Haby 1, récupérateur de tous les motifs pédagogiques, et Haby 2, politicien libéral.

Scène 1 : Conditions nouvelles de l'éducation

Haby 1 (professoral) : L'un des aspects les plus apparents du changement de la vie est le développement considérable et multiforme de l'information... Ce développement impose à lui seul un objectif nouveau au système. Il lui faut désormais préparer les jeunes à saisir des messages plus variés, plus rapides, plus « conditionnantes » (puisque certains s'adressent même au subconscient)... Or ces messages visent tous les individus. Cela implique que chacun a reçu la formation minimale pour les maîtriser. (P. 2)

Haby 2 (qui n'a pas écouté) : Une éducation de base, aux dimensions intellectuelles, culturelles et morales étendues, doit donc être assurée efficacement (P. 2)

Scène 2 : L'équilibre des domaines de formation

H1 (appliqué) : D'une façon générale, un système éducatif moderne doit reconnaître la valeur de toutes les formes d'apprentissage (intellectuel, sensible, corporel, manuel) et des formes variées de culture et d'expression. De ce point de vue la valeur formatrice des activités artistiques, de l'éducation gestuelle et de l'entraînement corporel peut être aussi essentielle que celle des enseignements intellectuels. Le but recherché ne sera pas de transformer certains élèves en virtuoses précoce... mais d'éveiller et de développer chez tous (qu'il soient ou non apparemment doués) le sens esthétique, l'initiative et la créativité, l'intelligence de la main et du corps. (p. 8)

H2 (distrait) : Il faut les familiariser avec de précieuses activités de « compensation ». La possibilité de définir localement une partie des sujets d'étude (10 % par exemple) y contribuera. (p. 8)

Scène 3 : la relation avec l'école parallèle.

H1 (évident) : D'autres moyens concourent aussi à cette information

extérieure : affiches de publicité, bandes dessinées journaux de jeunes... La vie moderne offre ainsi à nos élèves un nombre accru de **rencontres** non seulement avec l'image du monde mais avec les aspects sensibles de celui-ci. Or dans la mesure où ces réalités sont directement appréhendées, la connaissance n'est plus exclusivement de nature abstraite et verbale : elle passe par tous les canaux de la perception. (p. 9)

H2 (embarrassé) : La possibilité laissée aux enseignants, y compris à l'école primaire, de définir eux-mêmes, en accord avec les parents, certaines parties des programmes, doit faciliter cette insertion. (p. 9)

Scène 4 : L'éducation manuelle et technique.

H1 (doctoral) : L'activité manuelle répond à un besoin de l'espèce humaine et plus particulièrement chez les jeunes enfants. Dès les premières années, les premiers mois même, l'enfant nie les objets avec une évidente satisfaction. Il fait ainsi de multiples expériences sensori-motrices, intérieurise ses perceptions, élaborer des structures opératoires qu'il met à l'expérience dans des activités manuelles nouvelles. Le geste provoque, soutient, prolonge la réflexion car la perception seule ne suffit pas pour concevoir une situation.

A l'école primaire et en première et deuxième année des collèges, l'activité manuelle donnera un moyen d'expression. (p. 10)

H2 (couplant la parole et pensant à justifier la sélection) : Aux possibilités intellectuelles d'enfants dont la maturité mentale n'a pas atteint le stade des opérations formelles (lequel exige notamment une maîtrise suffisante du langage... (p. 10)

(Pensant tout à coup à sa chère élite) Une intelligence « concrète » que la formation moderne doit développer en même temps que l'intelligence verbale et qui s'appuie sur la manipulation, les essais et erreurs, l'observation, la mesure etc... (p. 10).

(Puis concluant) On proposera donc aux enfants des exercices très divers... ils ne se confondent pas avec des travaux manuels dont l'objectif est une création artistique. (p. 10).

Début de synthèse

- Déclarations tapageuses en ce qui concerne la « modernisation » des moyens d'enseignement (audiovisuel) mais en réalité aucune concré-tisation possible.
- Ambiguïté quant à la spécificité des disciplines artistiques (arts plastiques - musique-horaire groupé - discours global)
- Maintien de notre enseignement au niveau d'une activité compensatoire, élitaire dite d'« éveil ».
- Suppression du dédoublement des cycles d'observation pour nos disciplines V.A.M. d'où augmentation des effectifs.
- Enseignement encore plus facultatif par confusion volontaire entre optionnel et facultatif :
 - disparition des A.P., musique dans le second cycle des lycées et ab-sorption de ceux-ci par d'autres instances (laïques ou privées ?) que l'Education ;
 - aucune option en second cycle pour les T.M.E. ce qui suppose leur utilisation à des fins très spéciales dans le cycle d'orientation : sélection des « moins doués » vers des métiers manuels, main-d'œuvre à la merci de l'économie capitaliste.
- Mauvaise articulation de la formation pédagogique et de la formation universitaire des futurs enseignants (musique - A.P.) préjudiciable à la liaison pratique-théorie-pratique.
- Accentuation de la sélection tant au niveau des élèves qu'à celui des enseignants.
- Disparité des formations d'enseignants et donc renforcement des hiérarchies catégorielles.

Le mercredi 19 mars M. Haby réussissait ses groupes de travail. C'est seulement à ce moment que le représentant du Sgen pour les arts plastiques s'est aperçu que le groupe des enseignements artistiques s'était réuni huit jours avant. Excuse présentée : on avait « oublié » de convoquer non seulement le Sgen mais aussi M. Colignon, inspecteur général de l'enseignement du dessin et des arts plastiques et doyen de l'inspection générale. Nous continuons de nous demander quels sont les interlocuteurs privilégiés de M. Haby.

pour les non-titulaires, quelle formation continue ?

Fidèle à son habitude (sur ce point, le changement semble vain), le gouvernement a, une fois de plus, profité des vacances, celles de Pâques en l'occurrence, pour publier discrètement le décret d'application de la loi du 16 juillet 1971 relatif à la formation professionnelle continue des agents non-titulaires de l'Etat (décret n° 75-205 du 26 mars 1975 - J.O. n° 76 du 30 mars).

Le SGEN a déjà examiné à plusieurs reprises ce texte, lorsqu'il était à l'état de projet ; on se reportera, par exemple, au compte-rendu du B.N. de l'Administration universitaire des 10 et 11 mai 1974. Nous ne referons donc pas une analyse détaillée, nous borneront à préciser que la rédaction définitive du décret a intégralement reproduit les principaux points qui nous avaient conduits à manifester notre opposition. A titre d'exemple :

— Tous les agents non-titulaires peuvent participer aux actions de formation organisées par l'administration, c'est-à-dire en être tributaires et attendre son bon vouloir dans ce domaine, mais seuls ceux « exerçant à plein temps des fonctions permanentes » peuvent choisir celles qu'ils estiment convenir le mieux à leur formation personnelle et bénéficier à cet effet de congés. Sont donc écartés en particulier de cet avantage, les auxiliaires assurant le complément de service des fonctionnaires autorisés à travailler à mi-temps, les vacataires, et les hors-statut. Il faudrait, en outre, définir avec précision l'expression « exerçant à plein temps des fonctions permanentes » qui vise, sans nul doute, les contractuels ; mais comprend-elle également les auxiliaires de bureau et de service embauchés à titre précaire et révocable « jusqu'à la fin de l'année scolaire au plus tard » et qui doivent, chaque année, demander le renouvellement de leur délégation rectoriale ?

— Le gouvernement a maintenu la clause limitative de la compatibilité des autorisations d'absence pour suivre un cycle de préparation à un concours avec le bon fonctionnement

du service ; certes, en cas de deux refus consécutifs opposés à la demande « dans le cadre du même service », l'agent peut faire appel au ministre qui statue après avoir recueilli l'avis de l'organisme paritaire (souhaitons alors la parution rapide des textes étendant la compétence des C.A.P. aux problèmes des non-titulaires). Mais, comme chacun le sait, les non-titulaires sont taillables, corvéables, et aussi déplaçables à merci ; donc, qui pourra empêcher une autorité administrative récalcitrante de tourner la réglementation en changeant chaque année un non-titulaire de service (par exemple, à l'intérieur d'une inspection académique, d'un rectorat, d'une université) et de ce fait multiplier les refus d'autorisation d'absence tout en respectant les textes de la manière la plus étroite possible ?

— Autre mesure maintenue, et à laquelle nous étions particulièrement hostiles : l'**obligation, pour un non-titulaire, de devoir exercer pendant 18 ans à temps complet avant de pouvoir bénéficier de 3 mois de congé de formation rémunéré.**

— Le décret prévoit la possibilité, pour les non-titulaires, non seulement de suivre, mais aussi de dispenser les cours de formation. On pourrait donc aboutir à la situation paradoxale suivante : un agent assurant la préparation à un concours auquel, pour divers motifs, il échouerait ensuite lui-même alors que certains de ses « élèves » seraient reçus.

Ce ne sont pas ces lacunes de fond que peuvent faire oublier les quelques modifications de détail apportées à la version définitive du décret, et dont certaines, à la rigueur, peuvent être considérées comme de petites améliorations : la prévision, en sus des crédits (limités), d'emplois éventuels, pour permettre aux intéressés de participer aux actions de formation, — l'extension du maintien du traitement, et sous certaines conditions, des indemnités aux agents dispensant la formation — la prise en compte, si leur total n'excède pas deux mois pour la

période considérée, des interruptions de service dans le délai de trois ans nécessaire pour obtenir un congé afin de suivre soit une action pour la formation personnelle, soit un stage de reconversion à la suite d'un licenciement — l'obligation pour le ministre de la Fonction publique, de consulter, avant d'accorder ou de refuser l'agrément de l'Etat à une action, la commission de formation professionnelle du conseil supérieur de la Fonction publique en plus du groupe de coordination de la formation professionnelle continue dans la fonction publique, — le droit pour les agents exerçant à temps plein et âgés de moins de 20 ans d'obtenir un congé de formation durant leurs trois premières années de présence dans l'administration (au lieu de deux, dans le projet).

En résumé, ce décret traduit un effort de l'administration, mais qui ne peut assurer aux non-titulaires, pourtant prioritaires, une véritable formation professionnelle ainsi qu'une promotion sociale qu'ils sont en droit d'attendre. Il est à noter qu'en aucun endroit le texte ne parle de titularisation. C'est pourquoi l'attitude des représentants de la CFDT, lorsqu'il a été soumis à l'avis du conseil supérieur de la Fonction publique, était parfaitement justifiée, on ne peut que regretter que d'autres organisations en aient pris une autre, notamment les partisans de la collaboration de classe. Et pour notre part, nous maintenons intégralement les revendications formulées au congrès de Clermont-Ferrand en matière de formation professionnelle des non-titulaires.

Nous appelons enfin l'attention de nos camarades sur le fait que ce décret a été pris par la F.P. Il faut donc voir maintenant si le ministère de l'Education considérera qu'il se suffit à lui-même, et donc peut être appliqué tel quel à ses agents, ou s'il doit faire l'objet de circulaires d'application, toujours longues à paraître. Affaire à suivre, et sur laquelle nous demeurons vigilants.

Paul Héliot

SPECIAL NON-ENSEIGNANTS

les auxiliaires de bureau, la catégorie C, et le plan Masselin

L'article 10 du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 prévoit que les agents de l'Etat exerçant depuis au moins un an en cette qualité peuvent être titularisés immédiatement lorsqu'ils sont nommés, à la suite de leur succès au concours, sténodactylographes des services extérieurs.

Mais si les fonctionnaires pouvaient, de ce fait, être reclassés, les auxiliaires ne pouvaient être nommés qu'au 1er échelon. Par ailleurs, les candidates qui n'avaient pas déjà cette qualité d'agent de l'Etat étaient également nommées au 1er échelon du fait que la carrière des sténos ne comporte pas d'échelon de stage.

C'est pourquoi le ministère de l'Education nationale, par lettre n° 0488 du 16 février 1972 adressée aux recteurs, mais non publiée au B.O.E.N., a estimé nécessaire, pour les candidates qui étaient précédemment agents de l'Etat depuis un an au moins, de tenir compte, lors du reclassement, de l'année de service requise, ce qui permet leur titularisation immédiate au 2ème échelon des sténos.

Mais de récentes affaires montrent que certains recteurs oublient ou feignent d'oublier l'existence de cette lettre. Nous incitons donc toutes nos camarades pouvant s'en prévaloir lorsqu'elles sont reçues au concours à

vérifier qu'elle leur est bien appliquée lors de leur titularisation, et aux S.A. de l'A.U. à se montrer vigilants dans ce domaine.

Et par ailleurs nous profitons de cette occasion pour soulever à nouveau un problème de fond : les auxiliaires de bureau nommées, après succès aux concours, dans un corps classé en catégorie C ne peuvent actuellement profiter du plan Masselin.

En effet, et on a parfois tendance à l'oublier, le reclassement avec prise en compte des services civils, qu'ils aient été accomplis ou non de manière continue, à raison des 3/4 de leur durée, ne peut aboutir « à des situations plus favorables que celles qui résulteraient d'un classement à un échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi ». Prenons un exemple : la circulaire n° 16-2B et F.P. n° 1180 du 18 mars 1975 de la Fonction publique et des Finances a fixé comme suit les indices attribués aux 3 échelons de la « carrière » des auxiliaires de bureau : 181 - 188 - 193. Or, cet indice 193 est également celui attribué au 1er échelon du Groupe IV, auquel appartient le corps des sténos. Par conséquent, une auxiliaire, quel que soit son échelon, reçue

au concours de sténo, ne pouvant — d'après ce qui précède — être classée qu'à l'échelon comportant un traitement correspondant à l'indice 193 devrait effectivement se retrouver au 1er échelon ; ici, la lettre du 16 février 1972 lui est favorable. Mais la même auxiliaire, si elle est reçue au concours de commis (Groupe V), ne pourra, quelle que soit son ancienneté, être classée après titularisation qu'au 1er échelon de son nouveau grade (indice 203, supérieur à l'indice 193 du 3ème échelon des auxiliaires).

Sauf pourtant si elle a eu la chance de posséder le baccalauréat ou un diplôme équivalent et d'avoir été embauchée sur un poste de catégorie A ou B de l'Intendance universitaire ; car elle est considérée alors comme déléguée rectoriale et rémunérée à l'indice 211. Ce qui lui permet d'être reclassée, selon le cas, au 3ème échelon des sténos ou au 2ème échelon des commis ; de même, les M.A., les M.I-S.E., et certains contractuels ayant des indices supérieurs peuvent aussi bénéficier du plan Masselin ; mais s'ils ont perdu leur emploi et que le dernier exercé par eux avant succès au concours est celui d'auxiliaire, ils ne peuvent plus en profiter.

Rappelons que les auxiliaires titularisées comme agents de bureau et qui, eux, pourraient voir tout ou partie de leurs services pris en compte, en raison du niveau des indices affectés aux premiers échelons de ce grade sont écartés également du bénéfice du plan Masselin « parce que leur mode de recrutement comme agents de bureau n'est pas statutaire », prétend la Fonction publique.

Ce sont toutes ces anomalies que le S.G.E.N.-C.F.D.T. et aussi l'U.F.F.A.-C.F.D.T. s'efforcent de faire disparaître.

Paul Héliot

A NOTER

A L'ADMINISTRATION CENTRALE UNE HABY-TUDE

Un bon résultat aux élections pour les C.A.P. à l'Administration Centrale. Pour la première fois depuis 12 ans, les organisations syndicales se sont présentées face aux associations des administrateurs civils.

Sur des positions remettant en cause l'aspect hiérarchique de leurs fonctions, leur attitude passive envers la politique de l'administration et dénonçant le caractère corporatif des revendications des associations, la liste, quoique incomplète, de l'inter-syndicale CFDT-CGT a obtenu 30 % des voix et deux élus.

L'ACTION DANS LES ARDENNES

Les pétitions nationales CFDT-CGT pour demander la réunion du Comité technique paritaire central arrivent. Il faut continuer.

— De l'Académie de Besançon — Une opération pétition concernant les 4 demi-journées de congés refusées aux agents a bien « marché » ; malgré les consignes de certains responsables F.E.N., beaucoup de leurs adhérents se sont associés à notre démarche.

— Dans un C.E.T. de l'académie de Nantes, l'action enseignant et non-enseignant a permis de créer le rapport de forces : contrôle ouvrier et lutte contre la hiérar-

chie. Les agents obtiennent un emploi du temps sur 5 jours ; les enseignants, la mise en veilleuse de la hiérarchie et un travail pédagogique d'équipe.

LES C.A.P. UN PETIT EFFORT...

Toi qui lis ce S.U. envoie ta candidature à ton secrétaire académique ou à un responsable que tu connais. Si tu es enseignant va contacter des agents de ton établissement. Il faut compléter les listes. L'enjeu est important : notre représentativité, et cela pour 3 ans. Un effort, il est encore temps !

un intéressant arrêt du Conseil d'Etat

réparation de préjudice

UN FONCTIONNAIRE LESE PAR UN ACTE ADMINISTRATIF PEUT RECLAMER UNE REPARATION DU PREJUDICE QU'IL SUBIT MEME LORSQUE CET ACTE EST DEVENU DEFINITIF PARCE QU'IL N'A PAS ETE CONTESTE A TEMPS.

Estimant qu'un fonctionnaire placé sous son autorité paraissait atteint d'une des maladies ouvrant droit au congé de longue durée prévu par l'article 36 — alinéa 3 — du statut général de la Fonction publique, un chef de service avait mis en branle la procédure d'attribution de ce congé, et invité son collaborateur à se présenter devant un médecin assermenté en vue de saisie ultérieure du Comité médical départemental.

L'intéressé, trouvant que son état de santé ne justifiait pas cette expertise médicale, refusa de la subir. Aussi, l'administration, après l'avoir mis en demeure d'obtempérer, sans succès, le suspendit sans traitement pour une durée inférieure au maximum de quatre mois fixé à l'article 31 du statut général ; à l'issue de cette période, l'autorité investie du pouvoir disciplinaire, au lieu de saisir le conseil de discipline, prolongea la suspension jusqu'à ce que l'intéressé ait régularisé sa situation administrative ; le fonctionnaire se résigna à produire le certificat médical qui lui était réclamé, et, ce dernier attestant qu'il était apte à reprendre ses fonctions, il fut réintégré.

C'est alors que, bien que n'ayant pas contesté dans le délai réglementaire de 2 mois l'arrêté de prolongation de sa suspension sans traitement qui se trouvait manifestement entaché d'ilégalité, cet agent s'appuya sur cette illégalité pour demander au ministère une indemnité égale au traitement qu'il aurait dû percevoir entre la date d'effet de la prolongation de sa suspension et celle de sa réintégration. Le tribunal administratif compétent, saisi du recours formé contre la décision de refus opposé à cette requête, considérant que le requérant n'avait pas attaqué l'arrêté irrégulier et qu'aucune autre faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat n'était alléguée, déboula le fonctionnaire. Mais, le Conseil d'Etat, saisi en appel, par un arrêt rendu le 20 janvier dernier, décide que l'arrêté de prolonga-

tion de suspension sans traitement était illégal et n'avait pas un objet exclusivement pécuniaire (il interrompait, en effet le déroulement normal de la carrière de l'intéressé, compromettant de ce fait ses possibilités d'avancement) et donc que l'agent avait le droit, bien que le délai de recours contentieux ait expiré, de se prévaloir de l'irrégularité de l'arrêt pour réclamer une indemnité. Celle-ci lui a été accordée et le jugement d'un tribunal administratif a été annulé.

Notons cependant que la somme attribuée au requérant est nettement inférieure à celle qu'il réclamait.

Cet arrêt est intéressant pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat a fait application, une fois de plus, d'un principe inauguré dès 1933 avec l'arrêt DEBERLES et dont il a constamment maintenu la jurisprudence : l'annulation d'un acte administratif évinçant un fonctionnaire de son service ne peut effacer le fait que, pendant la période où cet acte a produit effet, l'intéressé n'a pas travaillé effectivement ; et comme « le traitement est dû après service fait », le

fonctionnaire ne peut réclamer le versement intégral du traitement dont il a été privé ; il n'a droit qu'à une indemnité dont le montant est fonction de plusieurs facteurs, notamment la gravité de la faute qu'il a commise et la gravité de l'illégalité commise par l'administration. On remarquera que cette jurisprudence n'est guère favorable aux fonctionnaires, surtout en cas d'abus de pouvoir flagrant se traduisant par des sanctions basées sur des motifs matériellement inexacts, comme en l'actuelle période de répression.

En second lieu, un principe intéressant se dégage de cet arrêt : lorsqu'un fonctionnaire estime qu'un acte administratif illégal et n'ayant pas un objet exclusivement pécuniaire (c'est-à-dire ayant des effets non seulement sur son traitement, mais aussi sur le déroulement de sa carrière) le lèse, il peut, même s'il n'a pas déposé un recours hiérarchique ou un recours contentieux contre cet acte dans le délai réglementaire, réclamer une indemnité en réparation du préjudice qu'il a subi.

P.H.

la paye s.v.p. !

L'accord salarial dans la Fonction Publique prévoit au 1 / 175, en plus des 3 points acquis :

- augmentation de 5 points aux 1er et 2^e échelons du Groupe I,
à tous les échelons du Groupe II,
à tous les auxiliaires.
 - augmentation de 3 points au 3^e échelon du Groupe I.
 - augmentation de 1 point au 4^e échelon du Groupe I.
 - une indemnité mensuelle de 50 F aux 3 premiers échelons du Groupe I et aux auxiliaires de service.
- Ces mesures ont été officialisées dans le J.O. du 16 / 3 / 75.

Il prévoit, en outre, le passage du 3^e échelon du Groupe I avec 6 mois d'ancienneté dans cet échelon, au 2^e échelon du Groupe II avec 18 mois.

L'histoire ne dit pas si les agents actuellement classés aux 4^e et 5^e échelons du Groupe I verront leur carrière reconsiderée.

Mais, sur le traitement de Mars ? RIEN DE TOUT CELA

ALORS, SYNDICAT F.E.N. DES AGENTS ? Tu t'es bien fait avoir ! DOMMAGE que ce soit au DETRIMENT du FRONT SYNDICAL que la FEN a rompu et des agents que tu prétends défendre.

SPECIAL NON-ENSEIGNANTS

un agent paresseux

Dans l'académie de Lyon, à la cité technique de Villefranche sur Saône, un agent de service est embauché comme auxiliaire à la rentrée 72 ; stagiaire A.N.S. à la rentrée 73, puis proposé à la titularisation fin 74. Or quelques jours avant la C.A.P.A. (février 75) un rapport émanant de l'intendante de l'établissement, demande au recteur de prononcer le licenciement. Motif : agent paresseux ! (on s'en aperçoit au bout de 2 ans). Le véritable motif est que notre camarade ne se soumet pas à toutes les volontés ou manigances de son intendante. Il aime les affaires régulières. Bien qu'étant le seul agent au SGEN-CFDT, il n'a pas été laissé à son triste sort.

Les enseignants SGEN, avec ceux de la CGT, ont organisé sa défense et l'action : pétitions dans tous les établissements de la région et **DEUX JOURS DE GREVE** (les 6 et 7 mars 75) Devant l'ampleur de l'action, l'administration locale est revenue sur ses positions et a redemandé la titularisation de notre camarade agent.

Il est dommage que nous ayons à regretter l'attitude des autres agents de l'établissement (CGT) qui n'ont rien fait pour dire non à un licenciement. La peur du chef hiérarchique n'est pas un motif pour laisser un collègue dans la « panade »

Dans un autre domaine, la section SGEN du lycée Chevrollier à Angers a organisé une soirée-détente enseignants-agents ouverte aux conjoints. Le but a été pleinement atteint : briser les préjugés et les barrières artificielles qui classent les gens selon leurs diplômes, ou leur fonction. L'amitié remplace l'indifférence.

Ces deux faits démontrent le syndicalisme tel que nous le concevons en donnant le véritable visage du Syndicat Général.

élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques pour les agents de bureau, agents techniques de bureau et sténo-dactylographes

LE 6 MAI 1975

VOTEZ ET FAITES VOTER SGEN-CFDT

comité d'action et d'entraide sociale de l'INSERM le S.G.E.N.-C.F.D.T. obtient la majorité absolue

Aux élections pour le C.A.E.S. de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), les voix obtenues par les différents syndicats se répartissent de la façon suivante :

Syndicats	chercheurs	techniciens	sièges
SGEN-CFDT	615	818	9
SNTRS-CGT	—	585	4
SNCS-FEN	491	—	3
SNIRS-CGC	298	—	1

Ces résultats soulignent par eux-mêmes le succès de notre action au C.A.E.S. depuis sa création.

C.f.d.t. aujourd'hui

N° 13
Mai - Juin 1975

- Le contenu politique des structures syndicales
- Les usagers et la grève
- Le socialisme et l'idéologie industrielle
- Science, industrie et rapports sociaux
- Les militantes de la C.F.D.T. (dossier)

Rédaction et administration 26 r. de Montholon - 75439 Paris Cedex 09. Le n° : 11 F - Abonnement pour un an : 55 F (CCP : CFDT 283-24 Paris)

Jeunes et moins jeunes...

UNE EXPÉRIENCE « DE VIE COMMUNAUTAIRE ET AUTOGESTIONNAIRE »

Le Foyer Communautaire de Hauteville-sur-Fier (74) vous propose du 28 juin au 19 juillet 1975 une expérience de vacances communautaires en formule « gîte ».

Pour tous renseignements : M. & Mme LEGRAND Gérard 4, rue Maurice Ravel 69200 VENISSIEUX.

ATTENTION

Un individu habile utilisant des noms divers (Reiner, Renea, etc.) se présente comme militant du Sgen-Cfdt (voire comme le frère de J. Lecuir) et prétexte d'une perte de portefeuille pour se faire prêter des sommes de l'ordre de 100 F... qu'il ne rend évidemment pas. Plainte a été déposée. Veillez à ne pas vous laisser prendre...

BIBLIOTHEQUES

élections

Commission administrative paritaire magasiniers

Du fait de la parution du nouveau, la C.A.P. des magasiniers élue en janvier 1974 n'est plus représentative puisque le corps des magasiniers comprend désormais le service général, le service de sécurité et le service de bibliobus (les chauffeurs n'auront plus droit à une C.A.P. particulière). Tous les magasiniers (y compris pompiers et chauffeurs) vont donc avoir à élire de nouveau leurs représentants. Les élections auront lieu le 5 mai 1975. Pour constituer la liste SGEN-CFDT il nous faut 12 candidats : 4 chefs-magasiniers de 1^{ère} catégorie, 4 chefs-magasiniers de 2^e catégorie, 4 magasiniers. Les membres du Bureau Bi-

bliothèques ont écrit personnellement à chaque adhérent de la catégorie, mais il faut que ce soit l'ensemble des sections locales et des syndiqués qui prenne collectivement en charge la tâche de trouver des candidats, tout particulièrement des chefs-magasiniers, peu nombreux. On sait que si nous n'arrivions pas à présenter 12 noms, notre liste perdrat automatiquement des voix, vu le mode de scrutin. Les candidatures sont à envoyer d'urgence au SGEN.

Publicité : un texte imprimé de 4 pages est en préparation et sera envoyé à tous les électeurs.

A NOTER

MAGASINIERS DE BIBLIOTHEQUES

Le nouveau STATUT est paru le 5 mars au Journal Officiel. On sait que ce texte, longtemps attendu, intègre les chauffeurs de bibliobus dans le statut des magasiniers. Il y a donc maintenant 3 filières professionnelles dans le statut des magasiniers : service général, sécurité (pompiers), bibliobus.

Nous reviendrons sur ce texte dont nous savons qu'il ne satisfait pas les revendications des chauffeurs ; nous préparons une édition ronéotypée du texte complet du statut modifié que nous diffuserons aux adhérents et sections locales.

Le PASSAGE AU 6e TOUR du personnel de service des bibliothèques en catégorie B (sous-bibliothécaires) est paru au J.O. du 6 mars 1975. Il s'agit d'un décret qui modifie le statut des sous-bibliothécaires.

COOPERATION NON TITULAIRES

Pour enseigner au titre de la coopération au Maroc, Algérie ou Tunisie, demandez dans les plus brefs délais un dossier à la Sous-direction de l'enseignement en coo-

pération — Service de recrutement — Bureau E 4 - 34-36 rue La Pérouse - 75016 PARIS.

Les premières commissions ont déjà eu lieu ; les secondes commissions auront lieu entre le 15 avril et le 15 mai ; et les dernières commissions auront lieu fin juin.

APPRENTISSAGE

- Convention de placement en stage des élèves de C.P.A. ou C.P.P.N. (rectificatif) B.O.E.N. N° 7 du 20.2.75.
- Durée de l'Apprentissage pour les métiers des industries et arts graphiques B.O.E.N. N° 6 13.2.75.
- Stage en entreprise des élèves des classes préparatoires à l'Apprentissage (limitation par entreprise, aptitude médicale, contrôle des conditions de travail et de la formation) B.O.E.N. N° 6 du 13.2.75.
- Centre de Formation d'Apprentis géré par un Etablissement Public d'Enseignement. B.O.E.N. N° 5 du 6.2.75

RELATIONS CULTURELLES

Une section S.G.E.N-C.F.D.T. vient d'être créée au LIBAN. Pour tout renseignement, s'adresser à Michel BOURDEAU B.P. 7-351 Beyrouth (Liban)

les inspecteurs d'apprentissage en congrès

CONGRES REGIONAL EN AVIGNON

Le 11 mars 1975, les collègues des Académies de Montpellier-Aix-Marseille-Nice, ont préparé le Congrès national.

- 1) Ils ont dénoncé :
 - Les carences des Services Académiques de l'inspection.
 - Le résultat négatif des sessions d'études et d'information de juin 1974.
 - 2) Ils ont étudié le fonctionnement des C.P.A. et le problème du contrôle des conditions de travail et de l'activité des élèves en entreprise.
 - 3) Ils ont souhaité une meilleure formation des militants ouvriers représentant la C.F.D.T., au sein des instances consultatives et la sensibilisation des apprentis à la défense de leurs intérêts, en C.F.A., en entreprises. L'insertion de notre action dans la lutte d'ensemble du S.G.EN. est indispensable.
- Sur les problèmes particuliers liés au Statut, on a proposé d'alerter l'opinion publique, et préconisé la grève...

CONGRES REGIONAL A AGENCE

Les collègues des régions Aquitaine et Midi Pyrénées se sont réunis le 8 mars 1975. Ils ont demandé :

- La négociation rapide du Statut,
- Le recrutement de nouveaux inspecteurs (un inspecteur pour 800 apprentis),
- La création au niveau départemental d'un poste de secrétaire,
- L'application stricte, pendant la période transitoire, du Statut.
- Une concertation suivie avec le ministre,
- Une étude sérieuse de leur position à l'Ircantec.

En cas de non-satisfaction, dépôt d'un mémoire dans chaque Préfecture, et un recours devant le Tribunal Administratif et le Conseil d'Etat.

Ils ont aussi estimé indispensable :

- de donner la présidence du C.D.F.P. à l'Inspecteur de l'Enseignement Technique chargé de l'Apprentissage au S.A.I.A.,

— La présence institutionnelle de l'Inspecteur de l'Apprentissage au C.D.F.P. et la représentation des Inspecteurs de l'Apprentissage au Comité Régional.

— La présence de l'Inspecteur de l'Apprentissage dans les jurys d'examen de C.A.P.

le programme nucléaire e.d.f.— arrêt et moratoire

Le gouvernement français a décidé un programme de production massive d'électricité d'origine nucléaire. Ce programme, que l'on tente de justifier par la « crise de l'énergie » liée au relèvement des prix pétroliers, résulte en fait de la volonté de quelques grands secteurs capitalistes français de se renforcer, notamment sur le marché international. En effet, après l'échec d'une politique de développement économique autonome basée sur des procédés ou des production françaises (SECAM, Concorde, filière nucléaire graphite-gaz etc...), l'industrie française a été amenée, dans certains secteurs, à jouer le rôle de sous-traitant de l'impérialisme le plus puissant c'est-à-dire des Etats-Unis.

C'est dans ce contexte que doit être apprécié le programme électronucléaire français dont les étapes principales ont été les suivantes :

- le choix, dès 1969, des filières américaines (principalement Westinghouse) au détriment de la filière française graphite-gaz ;
- la décision, prise en 1973, de la mise en route d'un programme de construction massive de centrales nucléaires.

Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce qu'essaie de faire croire la propagande officielle, d'une décision à caractère conjoncturel.

VINCENT RAOULX

Un militant vient à nouveau de nous être arraché par la mort, brutalement au sortir d'une réunion de son CES, le 3 mars dernier. Vincent Raoulx, professeur de mathématiques à Mâronne près de Rouen s'est dépassé sans compter, pendant quinze ans comme secrétaire du Sgen dans un gros département, puis dans le bureau de la nouvelle académie de Rouen, comme responsable du second degré, et aussi au plan de l'U.L. et de l'U.R. C.F.D.T. Mais il faut dire, plus que ce rappel de titres, son dévouement inlassable à tous, sa compétence aussi, son sens profond de la lutte syndicale, au plan académique comme au plan de son établissement, qui forcent l'estime de tous. Sa disparition brutale à 48 ans laisse sa femme, également militante du Sgen, seule avec trois jeunes garçons, courageuse ; elle laisse ses camarades de combat, dont beaucoup devenaient ses amis, avec un exemple qu'ils n'oublieront pas, mais devant un grand vide et de la tristesse.

Jacques George

L'ensemble de ces dispositions, dictées par des choix politiques et non techniques, ne peut donc pas, aux yeux du gouvernement, faire l'objet d'un débat réel au sein de la population. Celle-ci est, par contre, l'objet d'une intense campagne d'intoxication organisée par l'E.D.F., entreprise nationalisée, qui joue, à cette occasion, le rôle de paravent des grandes entreprises capitalistes engagées dans le projet.

Et cependant un débat réel serait bien nécessaire car l'option prise a des conséquences à très long terme :

— Contrairement à ce qu'affirme l'E.D.F., de graves problèmes techniques ne sont pas résolus : pollutions thermique et radioactive, transport, traitement et surtout stockage de déchets radioactifs pendant plusieurs siècles, démantèlement, après usage, des centrales nucléaires. Visant des objectifs économiques à court terme, le gouvernement hypothèque gravement l'avenir.

— Les dangers de contamination radioactive concernent toute la population. Cependant, ils seront particulièrement graves pour les travailleurs plus directement concernés (mines, usines de traitement, etc...). Dans ce secteur, comme ailleurs, le profit voudra imposer sa loi au détriment de la sécurité des travailleurs.

— Dans les premières années le projet E.D.F. consommera plus d'énergie qu'il n'en produira. Les statistiques portant sur le taux de fonctionnement des centrales américaines actuelles permettent de se demander avec inquiétude à partir de quand le bilan énergétique global d'un tel projet sera positif.

Ayant choisi une technologie qui n'a pas encore fait ses preuves l'E.D.F. n'est-elle pas en train de nous proposer de construire 5 à 6 Vilette par an ?

— L'importance des investissements mis en jeu interdira pour longtemps le développement industriel d'autres sources d'énergie présentant, semble-t-il, moins de risques (géothermie, énergie solaire).

— Il y a enfin les conséquences directement politiques qu'implique un équipement massif en centrales nucléaires. Les dangers liés à l'industrie nucléaire (transport, stockage de grandes quantités de produits radioactifs) justifieront et ne feront qu'accentuer une prise en main policière du pays (contrôles, surveillances des lieux et des personnes). D'autre part le gigantisme des équipements et leurs

complexité impliqueront automatiquement un type de société hypercentralisée au niveau politique et économique.

C'est pour toutes ces raisons que la section nationale SGEN-CFDT du CNRS condamne l'ensemble de cette politique. Elle exige, dans l'immédiat, l'arrêt du programme E.D.F. d'implantation massive de centrales nucléaires et demande un moratoire de plusieurs années.

Elle soutient les actions et initiatives qui vont dans ce sens et auxquelles, pour certaines, participent ses militants.

Elle est prête, quant à elle, à proposer et à discuter d'actions ultérieures avec des organisations syndicales, politiques ou écologiques.

(motion adoptée par le Congrès de la section nationale SGEN-CFDT du CNRS

le 15 mars 1975.)

* *l'EDF organise sur demande, dans les lycées, des réunions destinées à vanter les mérites des centrales nucléaires. Afin que lycéens et enseignants reçoivent une information équilibrée il est souhaitable d'organiser des réunions où les critiques se feront entendre. On peut s'adresser aux syndicats CFDT SNPCEA ou aux « Amis de la Terre », 16 rue de l'Université 75007 PARIS (261.27.90).*

cfdt syndicalisme

SPECIAL RETRAITES

Ce numéro spécial (daté mai) paraîtra fin avril. Il donnera de nombreux renseignements pratiques sur les retraites à partir des questions que se posent les salariés.

Ce numéro s'adressera autant aux actifs de tous les âges qu'aux retraités :

Il part de l'explication des cotisations-retraites à partir de la feuille de paye.

Il présentera aussi les positions de la CFDT en matière de retraites, l'action de l'Union confédérale CFDT, les avancées obtenues par l'action en matière de pré-retraite.

Diffusez massivement ce numéro ou réclamez-le à votre diffuseur.

Vous pouvez le commander à « Syndicalisme » 26 rue Montholon 75439 Paris Cedex 09 au prix de 1,60 F l'unité, vendu 2,50 F si l'il s'agit d'une commande groupée (bulletins de commande dans les derniers « Syndicalisme-hebdo ».).